

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT
RUE ARISTIDE BRIAND-AVENUE DU MARECHAL LECLERC-RUE DU PONT-PARKING
PLACE DU SOUVENIR-
ET DE LA CIRCULATION RUE ARISTIDE BRIAND-AVENUE DU MARECHAL LECLERC-
RUE DU PONT ET PONT DE CHENNEVIERES**

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 417-1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'organisation du passage de la « Flamme Olympique » à Chennevières-sur-Marne (94430)

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur tout le parcours de la « Flamme Olympique » rue Aristide Briand depuis la place du 8 mai 1945 jusqu'à l'avenue du Maréchal Leclerc, avenue du Maréchal Leclerc, rue du Pont et sur le Parking place du Souvenir, du 19 juillet 2024 à 8h00 au 21 juillet 2024 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la voirie et les zones de stationnement sur l'ensemble des rues citées à l'article 1 y compris aux emplacements suivants :

- Les deux premières places à l'entrée du chemin de la Maillarde.
- Les deux places de stationnement au droit du 22 rue du Général de Gaulle
- De part et d'autre du 28 et du 30 rue de la Marne
- De part et d'autre du 1 et 2 avenue de la Gare
- Les deux premières places de stationnement à l'entrée de la rue de Bry (au niveau du carrefour avec la rue du Pont)

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite rue Aristide Briand, avenue du Maréchal Leclerc, rue du Pont et sur le Pont de Chennevières ; ainsi que dans les rues débouchant sur ces voies, le 21 juillet 2024 à partir de 7h00 et jusqu'à quinze minutes après que la Flamme Olympique aura quitté le territoire de Chennevières.

Article 4 : Par dérogation à l'Article 3, seuls les relayeurs porteurs du flambeau et le cortège d'accompagnement de la Flamme Olympique sont autorisés à emprunter les voies mentionnées, encadrés par les fonctionnaires de police et organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Le sens de circulation sera inversé rue d'Houin. Il se fera de l'avenue de la Gare vers la rue de Champigny pour permettre la sortie des riverains depuis la rue de la Gare.

Article 6 : Sur le tronçon de la rue du Général de Gaulle entre la rue Aristide Briand et l'avenue de la Plaine, une déviation sera mise en place par l'avenue de la Plaine et la rue Aristide Briand (vers Champigny Sur Marne), pour permettre la sortie des riverains de ce quartier.

Article 7 : Le sens de circulation sera inversé rue du Général de Gaulle entre la rue Liborel et l'avenue de la Plaine afin de dévier les usagers de la rue de Bry et du chemin de la Croix Saint Vincent par la rue Liborel, la rue du Général de Gaulle et l'avenue de la Plaine.

Article 8 : Sur le tronçon de la rue Aristide Briand entre la rue des Fusillés de Chateaubriant et la route de la Libération, une déviation sera mise en place par la rue des Fusillés de Chateaubriant.

Article 9 : Depuis la rue des Fusillés de Chateaubriant, une déviation sera mise en place par la rue Aristide Briand (vers Champigny Sur Marne).

Article 10 : Depuis les rues du Général de Gaulle (tronçon entre la rue du Pont et la rue de la République), Durmersheim, Jacques Doré et République, une déviation sera mise en place par les rues du Général de Gaulle, Casenave et Sucy (vers Sucy-en-Brie).

Article 11 : Depuis la rue d'Amboile, une déviation sera mise en place par l'allée des Sapins, l'avenue des Rêts et l'avenue du Moulin à Vent.

Article 12 : Depuis l'allée des Sapins, une déviation sera mise en place par la rue d'Amboile (vers l'avenue du Moulin à Vent).

Article 13 : La rue de Sucy sera mise en impasse au niveau de la rue Casenave.

Article 14 : La rue de Champigny sera mise en impasse au niveau de la rue de l'Etape.

Article 15 : La rue du Belvédère sera mise en impasse au niveau du square du Jeu de Paume.

Article 16 : Les panneaux seront fixés sur un support stable et installés 48 heures avant la prise d'effet du présent arrêté et celui-ci sera affiché sur place.

Article 17 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents. Le non-respect de l'interdiction de stationner sera assimilé à un stationnement gênant au sens du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule.

Article 18 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Melun – 43, rue du général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX.

Article 19 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant d'Unité de la 15^{ème} compagnie d'incendie et de secours, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,

Article 20 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Chennevières-Sur-Marne,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Chennevières-Sur-Marne.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le 15 mai 2024

Didier TREMOUREUX



Maire-adjoint,
Voirie, Espace public, Grands Projets, ANRU, PPI,
Patrimoine, Cultes, Comité de quartier des Bords de Marne

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne

Tél : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com